

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

#### <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences du vivant :

# Semestres 7 et 8 – Parcours Biochimie, Biologie Moléculaire & Régulation Cellulaires – Master 1ère année :

Président de sous - commission		Bruno Charpentier, PU
UE	Responsable	Supléant (es)
701	Bruno Charpentier (PU)	Stéphanie Grandemange
702	Mathieu Redestorff (MCF)	Stéphane Labialle
710	Benjamin Chagot (MCF)	Hortense Mazon
711	Benjamin Chagot (MCF)	Arnaud Gruez
712	Kira Weissman (PU)	François Talfournier (MCF)
713	Sylvain Maenner (MCF)	Stéphane Labialle (MCF)
714	Athanase Visvikis (PU)	Arnaud Gruez
801	Bruno Charpentier (PU)	Athanase Visvikis
802	Kira Weissman (PU)	

Hortense Mazon (MCF)	Bérénice Schaerlinger (MCF)
Iouri Motorine (PU)	Mathieu Rederstorff
Athanase Visvikis	louri Motorine
Mathieu Rederstorff	Bruno Charpentier
Sylvain Maenner	Iouri Motorine
Arnaud Gruez (MCF)	Benjamin Chagot
François Talfournier	Christophe Jacob (MCF)
Athanase Visvikis	Arnaud Gruez
Arnaud Gruez	Benjamin Chagot
	Iouri Motorine (PU)  Athanase Visvikis  Mathieu Rederstorff  Sylvain Maenner  Arnaud Gruez (MCF)  François Talfournier  Athanase Visvikis

## Semestres 7 et 8 – Parcours Biologie Cellulaire & Pysiologie – Master 1ère année :

Présidente de la sous- commission		I. Grillier- Vuisssoz , MCU HDR	
UE	Responsable	Supléant (es)	
701	Bruno Charpentier	Stéphanie Grandemange	
702	Stéphanie Grandemange	Sabine Mazerbourg (MCF)	
720	Muriel Barberi (PU)	Stéphanie Grandemange	
721	Carine Pourie	Katy Maguin-Gate (MCF)	
722	Jean-Pol Frippiat	Christine Frossi Armelle Ropars (MCF)	
723	Stéphane Flament	Sandra Kuntz (MCF)	
724	Thomas Claudepierre (PU)		
800	Hervé Schohn		
812	Athanase Visvikis	I Motorine	
820	Jean-Pol Frippiat	Sandra Kaminski et/ou Christine Frossi (MCF)	
821	isabelle.Grillier-Vuissoz (MCF)	Hervé Schohn	
822	isabelle.Grillier-Vuissoz	Thomas.claudepierre	
823	Philippe Becuwe	Lionel Domenjoud (MCF)	
824	Katy Maguin-Gate	Carine.Pourie	
825	Henri Schroeder (MCF)	Katy Maguin-Gate	



Helene Dumond (PU)		
Hervé Schohn	Muriel Barberi	
Éliane Torrebruno (PAST)		
Sandra Kuntz	Hélène Dumond	
Philippe Becuwe (PU)	Lionel Domenjoud	
	Hervé Schohn Éliane Torrebruno (PAST) Sandra Kuntz	Hervé Schohn Muriel Barberi Éliane Torrebruno (PAST) Sandra Kuntz Hélène Dumond

## Semestres 9 et 10 - Parcours Biotechnologies - Master 2ème année :

Président de la commission	Hervé Schohn (MCU)
Membres de la commission	Lionel Domenjoud, MCU
	Jean Pol Frippiat, PR
BTECH Génie Cellulaire/ Neuro- &	Carine Pourié, PR
Physiologie Appliquée	Sandra Kaminski, MCU
	Henri Schroeder, MCU (Resp NPA)
	Arnaud Gruez, MCU (Resp IM)
Membres de la commission BTECH Ingénierie Moléculaire	Benjamin Chagot, MCU Christophe Jacob, MCU Athanase Visvikis, PR

## Semestres 9 et 10 - Parcours Biologie Santé - Master 2ème année :

Stéphanie Grandemange (PU)
Stéphane Labialle, MCU
Jean Yves Jouzeau, PU-PH
Jean Pol Frippiat, PU
Nathalie Mercier, MCU
Bruno Charpentier, PU

#### Semestres 9 et 10 - Parcours RNA & Enzymes Sciences - Master 2ème année :

Mathieu Rederstorff, MCU
Sandrine Boschi-Müller, PU
François Talfournier, MCU
Yuri Motorin, PU
Bruno Charpentier, PU
Kira Weissman, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3:

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

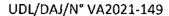
Diarra MII

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022





Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences du vivant,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

#### <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

#### Article 2:

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences du vivant chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Hervé Schohn (MCU, HDR), Responsable du Master Sciences du Vivant et du parcours –type Biotechnologies, **Président**
- Stéphanie Grandemange (PU) ou Stéphanie Labialle (MCU), responsable du parcours-type Recherche en Biologie Santé,
- Mathieu Rederstorff (MCU, HDR), responsable du parcours-type RNA & Enzyme Sciences,

- Bruno Charpentier (PU), responsable de la 1ere année de Master Biochimie, Biologie Moléculaire et Régulations Cellulaires,
- Isabelle Grillier-Vuissoz (MCU, HDR), responsable de la 1ère année de Master Biologie Cellulaire et Physiologie.

#### Article 3:

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

#### Article 4:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 5:

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 15 MARS 2022